



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014 A 19 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

=====

#### Communications de M. le Bourgmestre

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- 1. Etude d'analyse de risques de la chaîne d'abattage. Approbation des conditions et de l'attribution.**

L'abattoir communal d'Ath dispose d'une chaîne d'abattage semi-automatique gérée par un automate. Afin d'éviter d'éventuels accidents et garantir la sécurité de tout un chacun, il est impératif de répertorier dans une analyse spécifique tous les risques qu'il pourrait y avoir ainsi que les solutions qui devraient être définies pour les supprimer.

Par conséquent, le Collège communal, en séance du 05 septembre 2014, a approuvé en urgence le projet d'étude d'analyse de risques de la chaîne d'abattage ainsi que les modes de passation de marché et de financement,

La dépense sera imputée sur l'article 873/724-60 (n°20148701) du service extraordinaire de l'exercice 2014.

## **2. Remplacement en urgence du boiler du bâtiment occupé par le RTC (Royal Tennis Club). Approbation des conditions et de l'attribution.**

D'importantes déficiences ont été constatées au niveau du boiler du bâtiment occupé par le RTC, qui alimente notamment les sanitaires (douches).

Il est donc apparu urgent de procéder à son remplacement.

Dès lors, le Collège communal, en séance du 21 août 2014, a approuvé en urgence le projet visant le remplacement de cet élément, ainsi que les modes de passation de marché et de financement.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724-60 (n°20147606) du service extraordinaire de l'exercice 2014.

## **3. Réparation de l'embrayage du camion immondices n°403. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Le camion immondices 403 a présenté des déficiences importantes au niveau de l'embrayage.

Vu la nécessité de continuer à assurer la collecte des immondices, le Collège communal, en séance du

1<sup>er</sup> septembre dernier, a approuvé en urgence le projet de réparation de l'élément défectueux, ainsi que les modes de passation de marché et de financement.

La dépense sera imputée au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 876/745-52.

## **4. Remplacement des portes de sortie de secours à la Salle Spoculo. Approbation des conditions et de l'attribution.**

L'opérateur d'intendance de la Salle Spoculo à Ormeignies a constaté un problème des quatre portes de sortie de secours.

En effet, celles-ci ne sont plus opérationnelles et ne permettent plus une sécurité du site lors des manifestations récurrentes organisées dans cette salle durant toute l'année.

Par conséquent, le Collège communal a décidé en séance du 15 septembre 2014, d'approuver en urgence le projet de remplacement des portes de sortie de secours, ainsi que les modes de passation de marché et de financement.

La dépense sera imputée au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 763/724-60 (n°20147604).

## **5. Remplacement en urgence du logiciel permettant l'enregistrement et la lecture des températures instantanées des frigos de l'Abattoir communal. Approbation des conditions et de l'attribution.**

L'abattoir communal d'Ath dispose d'un logiciel « DKR » qui permet l'enregistrement et la lecture des températures de chaque frigo ; la mesure des températures des installations de réfrigération étant une obligation dans le cadre alimentaire.

Il a été constaté un problème de fonctionnement de ce système en place.

La société détentrice de ce logiciel ayant fait faillite, il a été tenté de trouver une solution en vue de pouvoir encore l'utiliser sur un nouvel équipement informatique, mais en vain étant donné que l'opérateur système et l'interface informatique sont trop anciens.

Afin d'éviter une éventuelle panne qui ne peut être envisagée dans un tel milieu, le Collège communal a décidé, en urgence, le 15 septembre 2014, d'approuver le projet de remplacement du logiciel permettant l'enregistrement et la lecture des températures instantanées des frigos, ainsi que les modes de passation de marché et de financement.

La dépense sera imputée au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 873/742-53 (n°20148708), lequel devra être adapté en modification budgétaire.

## **6. Réfection en urgence des pavages de voirie à la rue de l'Industrie. Approbation des conditions.**

La rue de l'Industrie située au cœur de la ville est un axe très fréquenté notamment en période scolaire (Saint-François primaire et secondaire, Institut Technique Libre...).

Cette voirie a subi de nombreuses dégradations (déchaussement de pavés sur plusieurs portions de voirie, affaissement créant des nids de poule...) et est donc dans un état déplorable. Ceci est dû en grande partie aux nombreuses quantités d'eau tombées plus que fréquemment durant ces derniers mois.

Il apparaît qu'à l'approche de l'hiver, les réparations nécessaires doivent être effectuées afin de ne pas endommager encore plus cette voirie et éviter tous les risques que pourraient engendrer les conséquences (insécurité des usagers, problèmes d'interruption de circulation...) d'une non réfection de ces différents pavages.

Dès lors, le Collège communal a approuvé le 17 septembre 2014, le marché visant la réfection en urgence des pavages de voirie de la Rue de l'Industrie à Ath, ainsi que les modes de passation de marché et de financement.

Cette dépense sera imputée à charge du crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n°20144201), lequel sera adapté en modification budgétaire.

## **7. Remplacement des chaudières au mazout par des nouvelles chaudières au mazout à l'école communale de Mainvault. Approbation des conditions.**

L'école communale de Mainvault est composée de trois bâtiments : le premier est situé à front de rue, le deuxième au centre de la cour et le troisième à l'arrière.

Les deux premiers bâtiments partagent la même chaufferie située à front de rue (dans la cave du premier bâtiment), tandis que le troisième dispose de sa propre chaufferie.

Entre le premier et le deuxième bâtiment, il existe un caniveau dans lequel sont enterrées les conduites de départ et de retour d'eau chaude alimentant l'installation de chauffage du second bâtiment.

A la fin de la saison de chauffe 2014, soit en juin, il a été constaté l'absence d'alimentation en eau chaude des radiateurs situés dans le deuxième bâtiment.

La cause résulte d'une fuite sur une des conduites d'eau situées dans le caniveau.

Il a été tenté de la localiser mais en vain ; ce caniveau n'étant pas accessible.

La solution radicale qui s'impose est donc la mise hors d'usage de l'installation de chauffage du deuxième bâtiment par le sectionnement des conduites d'alimentation y afférentes à la sortie des chaudières.

A l'approche de la nouvelle période de chauffe et compte tenu de la vétusté avancée des chaudières sur ce site (la Régie ayant dû intervenir plusieurs fois lors de la saison de chauffe précédente), il a été préconisé de les remplacer par de nouvelles chaudières beaucoup plus performantes et moins énergivores, tout en créant une chaufferie indépendante pour le deuxième bâtiment qui n'est plus du tout chauffé.

En effet, sans intervention dans les meilleurs délais, le confort thermique des occupants de ces locaux risque d'être mis rapidement à mal.

En pratiquant de la sorte, ce site sera équipé de trois chaufferies individuelles permettant ainsi de chauffer et de réguler climatiquement les trois bâtiments de façon tout à fait indépendante.

Le vecteur énergétique restera le mazout de chauffage étant donné que le gaz de ville n'est pas présent sur ce site.

Compte tenu de la situation susvisée, le Collège communal a approuvé, le 17 septembre 2014, le projet de remplacement en urgence des chaudières au mazout par des nouvelles chaudières au mazout à l'école communale de Mainvault, ainsi que les modes de passation de marché et de financement.

Cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-60 (n° de projet 20147203).

\*\*\*

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et, le cas échéant, d'admettre les dépenses y relatives.

\* \* \*

## **POLICE LOCALE**

### **2. Compte 2007. Approbation.**

On constate que le compte 2007 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 1.113.587,17 € et un boni budgétaire extraordinaire de 4.980.593,04 €.

Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable du compte 2007 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable.

\* \* \*

### **3. Compte 2008. Approbation.**

On constate que le compte 2008 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 1.255.502,43 € et un boni budgétaire extraordinaire de 5.002.856,19 €.

Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

Le Directeur Financier n'a pas relevé d'incohérence significative lors de la clôture comptable du compte 2008 que ce soit au niveau financier, opérationnel ou comptable.

\* \* \*

#### 4. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014. Approbation.

De l'analyse de la première modification budgétaire il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 0 € identique au boni du budget initial.

Les crédits budgétaires liés aux dépenses des exercices antérieurs sont passés lors de cette modification budgétaire de 319.557,99€ à 406.945,64€.

Les crédits de dépenses à l'exercice propre sont passés de 6.472.194,19 € à 6.155.306,02 €.

Les crédits de recettes aux exercices antérieurs sont passés de 291.713,61 € à 151.601,30 €

Les crédits de recettes à l'exercice propre sont passés de 6.500.038,57 € à 6.410.650,36 €

La dotation communale n'a pas été modifiée.

Le Comptable Spécial n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable et financier lors de l'analyse de la première modification budgétaire de l'exercice 2014.

\* \* \*

#### 5. Acquisition de matériel informatique au profit de la Zone de Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Selon les besoins exprimés par le service informatique de la police locale, il serait utile de faire l'acquisition :

- de 4 imprimantes;
- d'une imprimante multifonctions ;
- d'un PC portable ;
- de 3 cartes réseau;
- de 10 lecteurs flash USB;
- d'un PC pour la salle de réunion;
- d'un routeur commutateur ;
- de deux routeurs sans fil ;
- d'un tableau interactif mobile ;
- d'un vidéoprojecteur avec boîtier interactif.

L'acquisition de l'ensemble du matériel repris ci-dessus vise le remplacement de pièces informatiques devenues usagées à ce jour, soit à adapter certains postes de travail ou de pouvoir utiliser de nouvelles applications.

Ces différents lots repris ci-dessus pourraient faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

La zone de police souhaiterait également se rattacher à un marché fédéral, ouvert et accessible aux zones de police locale pour l'acquisition de certaines fournitures.

Les crédits appropriés à ce projet sont prévus en suffisance à l'article 330/742-53 du budget du service extraordinaire de la zone de police de l'exercice 2014.

\* \* \*

6. Adaptation des montants autorisés par le Conseil communal en séance du 11 juillet 2014 pour la remise en état du système d'alimentation de secours en électricité de l'Hôtel de Police. Approbation.

En séance du 11 juillet 2014, le conseil communal a décidé de faire sienne la résolution prise par le Collège Communal du 2 juin 2014 autorisant la remise en état du système de secours en alimentation électrique de l'hôtel de police.

Le conseil communal, vu l'urgence, a également décidé d'imputer les montants à l'article 330/724-01 du service extraordinaire du budget 2014 de la zone de police lequel sera alimenté en suffisance lors de la prochaine modification budgétaire MB1/2014 de la zone de police.

Au moment de la réception de la facture, il a été remarqué une incohérence entre le montant du devis envoyé initialement et le montant facturé.

Le devis qui n'était pas clairement présenté a éclipsé la fourniture et la pose de :

- 2 condensateurs chimiques ;
- 3 condensateurs de filtre ;
- 5 ventilateurs.

Ce faisant, il y a lieu d'adapter le montant autorisé par le conseil communal en séance du 11 juillet 2014 en conséquence de ces informations.

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES**

7. Règlement taxe additionnelle sur les pylônes. Correction des attendus à la demande de la Tutelle. Approbation.

L'article 43 du décret du 11/12/2013 (MB du 23/12/2013) contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 dispose que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum 100 centimes additionnels à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes établis sur leur territoire, laquelle est fixée à € 8.000 par site.

On entend par site l'ensemble, indissociable sans travaux substantiels, formé par le mât, pylône ou antenne(s) et leurs équipements connexes, qu'un ou plusieurs opérateurs ont installé. Les opérateurs qui partagent un site visé par la présente taxe sont tenus solidairement au paiement de la taxe. Cette taxe additionnelle ne peut être l'objet d'aucune réduction, exemption ou exception.

Le présent dossier a déjà été approuvé par le Conseil communal du 06/06/2014, mais les organes de tutelle demandent d'intégrer une disposition légale relative à l'avis du Directeur Financier dans le préambule.

Le Collège communal propose d'adopter le règlement projet de taxe additionnelle repris au dossier en fixant le nombre d'additionnels au maximum autorisé, soit 100.

\* \* \*

8. Approbation de l'octroi des subsides. Prise d'acte.

La législation concernant l'octroi de subsides a été réformée (circulaire du 29/08/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux). Cette circulaire autorise la délégation de l'octroi par le Conseil communal au Collège communal, décision qu'a prise le Conseil en date du 28/06/2013.

En date du 26 septembre 2013, le Conseil a approuvé le processus d'octroi et de paiement des subsides aux associations par la Ville;

Selon ce processus, il est prévu que le Collège communal approuve le paiement des subsides aux différentes associations pour l'exercice 2013 sur base des informations reçues.

Ces différents subsides sont repris dans le budget initial de 2013, approuvé par le Conseil en date du 25/10/2013.

Le Collège, en date du 7 juillet 2014, a approuvé une liste de bénéficiaires. Cette décision du Collège doit faire l'objet d'une prise d'acte par le Conseil. Elle reprend les subventions, attribuées par décision de Collège communal le 4 octobre 2013, qui ont effectivement été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

\* \* \*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **9. Création, aménagement et équipement de voiries à Ath, route de Lessines/rue des Sports. Approbation.**

La S.A. MATEXI PROJECTS, dont les bureaux se situent à Bouge, chaussée de Louvain, 379, a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à urbaniser un terrain en y affectant des habitations unifamiliales, des unités d'appartements et, de manière secondaire, des commerces de proximité, zones paysagères, voiries, etc. sur des parcelles situées à Ath, route de Lessines / rue des Sports et cadastrées section B n°301A, 301B, 302<sup>E</sup>, 302H, 319A, 319B, 319/02B, 320, 299C et 300/02B.

Une enquête publique s'est tenue du 05/05/2014 au 05/06/2014, durant laquelle une réclamation a été réceptionnée. Celle-ci porte sur les prises de vue, la perte d'intimité, de luminosité engendrée par le projet ainsi que la dévaluation de la valeur immobilière du bien.

Les avis du Hainaut Ingénierie Technique – service voyer et cours d'eau, du service incendie, du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) et de l'Intercommunale Ipalle ont été sollicités.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré par le Collège communal qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **10. Aliénation d'une parcelle de terrain sise à l'arrière de la rue du Chemin de Fer et constitution d'une servitude de passage en faveur de celle-ci. Décision.**

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°825N5, sise rue du Chemin de Fer à Ath, étant le chemin d'accès à l'ancien bassin Ninie.

Cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation du 19/12/1994 et son avenant du 17/3/1998, intervenue entre la Ville d'Ath et le C.R.A.S.E.N.

M. et Mme Remacle-Dumonceau, qui viennent de construire une habitation à la rue du Chemin de Fer, 50, souhaitent acquérir une partie de cette parcelle, d'une contenance mesurée de 74ca (lot 1 du plan de mesurage du géomètre Dewi Levêque), située à l'arrière de leur habitation, en vue d'agrandir quelque peu leur jardin et accessoirement d'assurer l'entretien de cette parcelle.

Ils souhaitent également obtenir une servitude de passage via le chemin d'accès de l'ancien bassin Ninie (lot 2 du plan de mesurage) afin de permettre l'accès au bien vendu.

S'agissant de la rétrocession d'une petite parcelle de terrain ne pouvant intéresser que les demandeurs, riverains de la rue du Chemin de Fer, cette vente serait faite de gré à gré sans publicité.

Le 18 mars 2014, le notaire Barnich a estimé cette parcelle au prix global de 1.000€.

Suivant promesse unilatérale du 26 mars 2014, les intéressés ont accepté d'acquérir à ces conditions.

Le courrier du 4 mars 2014 ci-annexé sollicitant l'accord du C.R.A.S.E.N. est resté sans réponse.

Deux clauses particulières devront être insérées dans l'acte authentique, l'une relative à l'obtention obligatoire d'un permis d'urbanisme au cas où les époux Remacle souhaiteraient abattre le platane, classé arbre remarquable, situé sur la parcelle concernée, l'autre à l'obligation de respecter la convention d'entretien (ligne aérienne) conclue entre la Ville d'Ath, l'asbl C.R.A.S.E.N. et la société ELIA ci-annexée

\* \* \*

#### 11. Maffle :

- a) Acquisition de terrains sis rue de la Meunerie et dans le site des anciennes carrières à Maffle. Décision.
- b) Convention de mise à disposition de locaux et plans d'eau sur le site des anciennes carrières de Maffle. Décision.

Le bail emphytéotique, conclu le 1<sup>er</sup> octobre 1987 entre la Ville d'Ath et la SWDE, concernant le site « Les Carrières de Maffle » arrive à échéance le 30 septembre 2014.

La Ville d'Ath a donc fait part à la SWDE de son souhait d'acquérir :

- 1) Le site « Les Carrières de Maffle », cadastré section B n°9y,11b,11d,15p,24a,26v,28h,44n,48p,57p,57s,57t,58c,60d,60t,60w,72a2,72b2,72d2 et 72z pour une superficie cadastrale de 15ha 61a 05ca.
- 2) Les terrains situés à proximité de la rue de la Meunerie à Maffle, cadastrés section B n° 126e, 128g, 144g et 145a pour une superficie de 73a 96ca.

Le 16 septembre 2013, M. le Receveur de l'Enregistrement a estimé ces terrains de la rue de la Meunerie.

Le 10 octobre 2013, le Comité de Direction de la SWDE a décidé :

#### **Pour le point 1) susdit :**

Pour les installations de production et de distribution d'eau en service au moment du transfert de propriété, de conserver une emprise en sous-sol, une servitude d'accès et de passage pour leur visite et entretien et une servitude de non aedificandi (constructions et plantations) dans une zone de 2,5m de part et d'autre des installations .Il charge le service juridique de faire dresser le plan de ces installations.

Le Comité de Direction a en outre marqué son accord pour céder ces biens à la Ville d'Ath.

Le 13 février 2014, le Comité de Direction de la SWDE a décidé :

#### **Pour le point 2) susdit :**

Le Comité de Direction a décidé de céder ces terrains à la Ville d'Ath.

Le 26 février dernier, la SWDE a informé la Ville de la réalisation de divers travaux auxquels elle s'était engagée et lui a confirmé sa décision de vendre ces biens, de gré à gré sans publicité, à la Ville d'Ath dès qu'elle aurait signé l'acte de sortie d'indivision avec sa société sœur issue de l'ancienne SNDE.

Enfin, le 24 juillet dernier, la SWDE transmettait à la Ville les plans dressés par le géomètre Vilret, délimitant pour le site des anciennes carrières, le terrain demeurant propriété SWDE et la zone de servitude pour les canalisations toujours en service.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus à l'article 766/711-60/14-20147612 du budget 2014.

\* \* \*

Le 30 mars 1987, le Conseil communal a décidé d'approuver les termes du contrat de bail emphytéotique à intervenir avec la Société Wallonne des Distributions d'Eau, pour ce qui est de la gestion pendant 27 années à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1987 moyennant une redevance, des biens appartenant à cette société, situés à Maffle, dénommés les « Carrières de Maffle » et d'une superficie de +/- 16 hectares.

Le bail emphytéotique entre la Ville et la SWDE est arrivé à échéance le 30 septembre 2014.

En séance du 11 octobre 2011, le Conseil communal a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux ainsi qu'un plan d'eau communément nommé carrière Dendre et Congo sur le site des « Carrières de Maffle » entre la Ville et l'A.S.B.L. Club ASA « Les Otaries ».

Cette convention était consentie jusqu'au 30 septembre 2014.

L'ASA Otaries est active depuis plus de 40 ans et compte actuellement 70 membres.

Leur structure est affiliée à la Lifras (ligue francophone de recherches et d'activités subaquatiques) et est reconnue par la Communauté française.

Le centre des carrières de Maffle permet aussi d'accueillir toute l'année de nombreux plongeurs venant de partout en Belgique mais aussi de l'étranger.

Cette infrastructure permet aussi l'organisation d'autres activités telles que le triathlon de Chièvres, une compétition nationale de nage avec palmes et d'autres organisations sportives et scientifiques de la LIFRAS ; activités dont l'encadrement et la sécurité est géré par le club.

L'ASA Otaries sollicite la reconduction de la convention et ce afin d'assurer dans le futur une formation continue et de qualité pour leurs plongeurs mais aussi de promouvoir la plongée au sein des Carrières de Maffle.

Un nouveau projet de convention a donc été établi aux principales conditions suivantes :

- La Ville met à disposition du Club ASA Otaries des locaux ainsi qu'un plan d'eau communément nommé carrière Dendre et Congo.
- L'autorisation est accordée au Club ASA « Les Otaries » pour son utilisation propre et ne pourra céder, à qui que ce soit, les droits de la présente convention et ne pourra en aucun cas, sous-louer tout ou partie des immeubles mis à disposition.
- Le site devra être préservé de toute pollution, de manière à ce que la qualité de l'eau ne soit pas altérée. Il est donc interdit notamment d'utiliser des embarcations à moteur thermique (une embarcation à moteur électrique est autorisée pour la sécurité lors des plongées) sur les plans d'eau sauf en cas de nécessité exceptionnelle.
- La présente convention est consentie pour une durée indéterminée. Il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition, notamment en cas de non-respect des conditions reprises dans la convention ou pour des raisons de force majeure, par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.
- L'occupation des lieux est consentie à titre gratuit.  
Le Club prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité, de chauffage et d'eau ainsi que les frais de nettoyage.
- La présente convention sera enregistrée par le Club. Le Club remettra à la Ville, endéans le mois de la signature, un exemplaire de la présente convention visée par l'enregistrement.

La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte.

\* \* \*

## **LOGEMENT**

### **12. Convention-cadre avec la SLSP « L'Habitat du Pays Vert » (Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014). Approbation.**

Suite à la mise en place du nouveau dispositif prévu dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au Référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné, la Société de Logement de Service Public (S.L.S.P.), pour assurer sa mission d'accompagnement social tel que défini par l'article 1er, 11<sup>ter</sup>, du Code, est tenue de conclure une convention-cadre visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires pour chacun des domaines suivants (Art. 3, §1er du présent Arrêté) :

1. la « pédagogie de l'habiter » dans le logement mais également dans l'environnement de celui-ci ;
2. la lutte contre les impayés ;
3. l'aide au relogement comprise comme l'aide au relogement dans le cadre d'une mutation volontaire ou de l'accompagnement de ménages expulsés par une société.

L'environnement du logement inclut la gestion des espaces communs, des abords, les problèmes d'incivilité et d'intégration dans le quartier. Les conventions visées à l'alinéa 1er sont conclues par la S.L.S.P. avec un ou plusieurs partenaires relevant des catégories suivantes :

1. les centres publics d'action sociale ;
2. les communes de son territoire ;

3. les organismes à finalité sociale visés au chapitre VI du titre III du Code ;
4. les relais sociaux agréés et les organismes équivalents en Communauté germanophone ;
5. les comités consultatifs des locataires et propriétaires visés à la sous-section 5 de la section 2 du chapitre II du titre III du Code ;
6. les communes dotées d'un plan de cohésion sociale s'ils existent sur le territoire de la société ou d'un plan équivalent en Communauté germanophone.

Les conventions visées à l'alinéa 1er comptent, en outre, au moins un autre acteur issu du secteur social associatif ou du secteur de l'éducation permanente.

Afin de respecter le prescrit de l'Art. 3, §3 du présent Arrêté, la Société wallonne du Logement met à la disposition des S.L.S.P. un modèle de convention-cadre approuvée par le Ministre.

\* \* \*

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **13. Rachat d'une statuette en noyer représentant un prophète assis (vers 1400).** **Approbation.**

Au début des années 1990, le Musée d'Histoire et de Folklore situé à la rue du Bouchain a été victime d'un vol ; deux statuettes en noyer de 15 cm de haut (datées autour de 1400) ont été dérobées.

Au printemps dernier, l'une des deux statuettes (le « prophète barbu ») a été proposée à la maison de vente Christie's, à Paris ; l'expert chargé de l'examiner l'a identifiée et signalée à la police française, qui a contacté la police belge.

Les services fédéraux spécialisés ont signalé cette découverte à l'Office du Tourisme, qui estime qu'il serait souhaitable de récupérer cette pièce qui constitue un élément majeur du patrimoine athois.

Andreas Fischer, chercheur auprès de l'Université d'Aix-la-Chapelle en Allemagne, considère que cette pièce et sa jumelle, non localisée à ce jour, constituent un « exemple de très grande qualité de la sculpture de la fin du moyen âge ».

En effet, la statuette date de la même époque que la mise au tombeau de Mainvault, classée « Trésor du patrimoine mobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Dans le cadre du rassemblement des collections muséales athoises au sein du Château Cambier, il serait particulièrement intéressant de confronter ces objets.

Toutefois, le délai de prescription étant dépassé, la pièce ne peut pas être rétrocédée directement à la Ville.

Le vendeur étant de bonne foi, la police fédérale a conseillé de négocier directement avec le propriétaire actuel et ce, afin d'éviter une longue procédure au civil.

Cette personne a marqué son accord de principe pour que la statuette en question regagne le musée d'Ath mais moyennant un dédommagement financier.

En séance du 06 juin 2014, le Collège communal a marqué son accord de principe pour le rachat de cette statuette.

A sa demande, diverses sources de financement ont été examinées et seule la Fondation Roi Baudouin s'est montrée intéressée (examen du dossier dans le courant de la première quinzaine d'octobre).

Cependant, il y a une certaine urgence à entériner la transaction ; la négociation avec le propriétaire actuel de la statuette ayant été conclue en juin 2014, il convient d'éviter que celui-ci ne change d'avis et que la pièce ne tombe en d'autres mains.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire, à l'article 762/749-51 (n°20147615) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2014.

Elle sera couverte par un emprunt si la demande de subvention auprès de la Fondation Roi Baudouin devait ne pas être favorable.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### **14. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Rebaix. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Les menuiseries extérieures de l'école communale de Rebaix sont dans un état de vétusté avancée.

Elles sont en simple vitrage, et les échanges de température entre l'ambiance intérieure et extérieure défavorisent le confort thermique des occupants ; des infiltrations d'eau pluviales ont également été observées. Certains châssis ne s'ouvrent plus, et sont donc condamnés d'office.

De ce fait, un cahier spécial des charges en vue de leur remplacement a été établi.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-60 (n°20147203).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Au-delà, une demande de subside UREBA (30% sur les postes éligibles) sera introduite à la Région wallonne.

\* \* \*

### **15. Installation d'un système de chauffage central à l'école communale Léon Trulin. Projet, choix des modes de passation et de financement. Approbation.**

Lors de la saison 2013-2014, divers problèmes ont été constatés au niveau des installations de chauffe situés à l'école Léon Trulin.

Certaines solutions ont été mises en place afin de remédier à la situation (réparation de fuites...). Cependant, compte tenu de la vétusté des installations actuelles, les réparations effectuées n'ont pas permis de trouver une issue favorable et optimale.

Dès lors, il convient, à l'approche de la nouvelle saison de chauffe, d'installer rapidement un nouveau système de chauffage central qui utilisera l'eau chaude comme fluide caloporteur.

L'intervention couverte par le présent projet devra être réalisée dans les plus brefs délais afin de permettre aux enfants et enseignants d'évoluer dans les meilleures conditions.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/724-60 (n° de projet 20147203) et sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Concernant ce dossier, une demande a été introduite auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles afin que soit prise en charge une partie des frais liés à ce projet et ce, au travers du Programme Prioritaire des Travaux 2014.

L'Administration a effectivement reconnu l'extrême urgence de la situation et a autorisé la Ville à débiter les travaux avant l'introduction de la demande de subvention (ceci ne constituant pas une décision d'octroi de subvention).

\* \* \*

## **BATIMENTS CULTURELS**

### **16. Rénovation et sécurisation des gradins des bâtiments culturels Cinéma, Palace, Tour Burbant. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Depuis de nombreuses années, les quelques salles de spectacle accueillent de multiples visiteurs dans le cadre de conférences, diffusions de films, pièces de théâtre..., il est donc nécessaire de procéder à un entretien extraordinaire des sièges situés dans lesdites salles.

Ce marché a été divisé en lots :

- Lot 1 (Réparation des fixations mécaniques des sièges de la salle du Cinéma)
- Lot 2 (Réparation des sièges et accoudoirs de différentes salles)

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/724-60 et sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

### **17. Rénovation intégrale de la salle de spectacles Georges Roland. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Actuellement, la salle Georges Roland à Ath présente certains problèmes de sécurité notamment au niveau des perches manuelles à cordes qui devraient être déclassés.

Dès lors qu'il y a lieu d'intervenir sur ces éléments, le Bureau d'Etudes propose de rénover intégralement cette salle afin qu'elle puisse accueillir des spectacles de danse, de théâtre...

Les équipements prévus en matière de sons, luminaires et vidéos lui permettront d'être autosuffisante pour ce type de représentation.

Ce marché de travaux est scindé en neuf lots distincts :

- Lot 1 (Machinerie scénique)
- Lot 2 (Textile)
- Lot 3 (Gradin)
- Lot 4 (Lumières)
- Lot 5 (Electricité)
- Lot 6 (Sol)
- Lot 7 (Occultation)
- Lot 8 (Son)
- Lot 9 (Vidéo)

Tel que le prévoit l'article 11 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, deux modes de passation de marché distincts ont été établis pour ce marché :

- 1) L'appel d'offres ouvert pour les lots 1 (Machinerie scénique), 2 (Textile), 3 (Gradin), 4 (Lumières) et 5 (Electricité), estimés à 198.760,00€ hors TVA et ce, en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- 2) La procédure négociée sans publicité pour les lots 6 (Sol), 7 (Occultation), 8 (Son) et 9 (Vidéo), en vertu des articles 26, §1<sup>er</sup>, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et 105 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/724-60/14 (n° de projet 20147602) et sera financé par un emprunt.

\* \* \*

18. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment central du Musée de la Pierre à Maffle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les menuiseries extérieures du bâtiment central du Musée de la Pierre à Maffle sont dans un état de vétusté avancée.

Elles sont en simple vitrage, et les échanges de température entre l'ambiance intérieure et extérieure défavorisent le confort thermique des occupants ; des infiltrations d'eau pluviales ont également été observées. Certains châssis ne s'ouvrent plus, et sont donc condamnés d'office.

De ce fait, un cahier spécial des charges en vue de leur remplacement a été établi.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 771/724-60 (n°2014703).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Au-delà, une demande de subside UREBA (30% sur les postes éligibles) sera introduite à la Région wallonne.

\* \* \*

19. Affectation de l'ancienne Académie de Dessin en musée pour une durée de quinze ans (2016-2031). Accord de principe.

L'Espace gallo-romain est un musée reconnu en catégorie B par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui implique l'octroi d'une subvention annuelle. Cette reconnaissance a été attribuée pour une période de 4 ans, de 2011 à 2014.

Un dossier de reconduction pour les 4 années à venir (2015-2018) est en préparation. Parmi les critères imposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les musées de catégorie B, il y a notamment l'obligation de pouvoir justifier la jouissance du bâtiment occupé par l'Espace gallo-romain pour les 15 ans à venir.

L'ancienne académie de dessin, abritant aujourd'hui l'Espace gallo-romain, possède un statut particulier. En 1983 la Ville d'Ath, propriétaire du bâtiment, a contracté un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans avec la Communauté française. Suite à la régionalisation d'une partie des compétences des communautés, le bail a été repris par la Région wallonne. En février 2016, la convention arrivera à échéance et l'édifice retournera dans le giron de la Ville d'Ath.

Afin de pouvoir répondre aux exigences imposées, il faut pouvoir justifier l'affectation de l'ancienne académie de dessin pour les 15 prochaines années. Une attestation dans ce sens est demandée.

Il est donc proposé au Conseil Communal de donner son accord de principe pour l'affectation de l'ancienne académie de dessin en musée pour une durée de 15 ans, de 2016 à 2031.

\* \* \*

## VOIRIES COMMUNALES

20. Travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues de l'Entité – Exercice 2014 – Enduisages. Avenant n° 1. Approbation.

En séance du 4 août 2014, le Collège communal a attribué le marché "Travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues de l'Entité - Exercice 2014 - Enduisage" à NV ASWEDO, Booiebos 4 à 9031 Drongen.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH\_2014\_DST-015.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications.

Le montant total de cet avenant dépasse de 20,04% le montant d'attribution.

La motivation de cet avenant est la suivante :

Rebais - rue du Sept Juillet :

Suite aux fortes pluies de ce mois d'août, des dégâts ont été causés à la berge du ruisseau le « Rieu d'Ardenne », les services de la Province sont intervenus rapidement afin d'effectuer les réparations au moyen de Gabions. On constate également que la voirie s'est affaissée de manière dangereuse. La situation étant un risque pour la circulation routière, décision a été prise par les services Techniques de placer la signalisation nécessaire afin de sécuriser les lieux. Une réfection urgente de la voirie est maintenant impérative. Etant donné l'état général de la rue du Sept Juillet (fissuration, trace de réparations diverses,...) nous estimons également nécessaire de réaliser un enduisage général de toute la surface.

Rebais - rue Robier:

Etant donné la proximité de la rue du Sept Juillet et la nécessité d'effectuer quelques réparations et un enduisage général sur ce tronçon de voirie, il est opportun de profiter que l'entreprise soit sur place afin de réaliser cette intervention.

Au-delà, vu le surcroît de travail que ces aménagements complémentaires vont engendrer, il est proposé d'octroyer une prolongation du délai de 15 jours ouvrables.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20144201).

Elle sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **21. Remplacement et/ou renforcement de l'éclairage public sur le territoire de l'Entité – Exercice 2014. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Il est fréquent que des citoyens appellent les services techniques communaux pour signaler l'une ou l'autre panne d'éclairage ou que l'une ou l'autre des armatures soit cassée dans le cadre d'accidents causés par des véhicules.

En cas d'intervention de la Police, il est aisé de connaître l'auteur des faits, mais dans bien d'autres cas, les usagers se gardent bien de laisser la moindre trace de leur passage.

Néanmoins, il est nécessaire de faire réparer toutes ces détériorations et ce, afin d'assurer une sécurité optimale pour les usagers de la route.

Au-delà, la Ville d'Ath doit procéder à la mise en place de nouveaux éléments lumineux lorsque les études montrent que cela est indispensable tant pour la sécurité des usagers que des éventuels riverains.

Ces remplacements et/ou renforcement de l'éclairage public ne pourront être confiés qu'à l'unique opérateur ORES/IEH – Service Eclairage Public, (anciennement appelé Intercommunale Igretec).

Pour ce faire, un montant a été inscrit au premier cahier des modifications budgétaires du budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, à l'article 426/735-60/14 (n°20144213).

Les dépenses seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX**

### 22. Déclassement de deux camions immondices. Approbation.

En 2013 a été soumis au Conseil un dossier relatif au remplacement de deux camions immondices.

En date du 08 juillet dernier, il a été procédé à leur réception.

Dans le cahier spécial des charges était prévue l'obligation d'établir une offre de reprise pour les deux camions immondices utilisés par les services techniques communaux, à savoir :

- n° 404 – GST-794 – n° de châssis WDB6544281K183924,
- n° 405 – BPQ-833 – n° de châssis WDB9506021K545460.

A présent, il convient de procéder à leur déclassement ; ces deux véhicules ayant effectivement été repris par l'adjudicataire.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de déclasser les camions immondices n° 404 et 405.

\* \* \*

## **FABRIQUES D'EGLISE**

### 23. Modification budgétaire 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath. Avis.

### 24. Compte 2013 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Julien à Ath,
- Sainte Vierge à Bouvignies.

Avis.

\* \* \*

## **MOBILITE**

### 25. Aménagement du terrain sis entre la rue de l'Abbaye et le CEVA. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre du nouveau plan de stationnement, il est envisagé de développer une zone de délestage dans le quartier de l'hôpital.

Pour ce faire, un accord a pu être trouvé avec le Forem afin de récupérer le droit de superficie et l'usufruit de la dalle située entre la Rue de l'Abbaye et le CEVA.

Un acte sous seing devrait prochainement être passé entre la Ville et le Forem en vue de récupérer le terrain dont il est question.

Le dossier visant l'approbation de la résiliation du bail emphytéotique entre la Ville d'Ath et le Forem concernant l'occupation et le droit de superficie sur ledit terrain sera présenté au Conseil lors d'une prochaine séance lorsqu'on sera en possession de toutes les pièces.

Dans cet intervalle de temps et afin de permettre à brèves échéances cette nouvelle affectation qui constituera un parking de 150 places, il est proposé de passer un marché visant à l'aménager et notamment au travers de l'installation de barrières activées via un badge pour assurer un contrôle d'accès.

Ce marché peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au prochain cahier des modifications budgétaires, à l'article 4242/725-60 (n°20144224) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2014.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **CIRCULATION ROUTIERE**

### **26. RN7. Sécurisation. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Modification. Approbation.**

Voici quelques semaines, ensuite des accidents graves intervenus le long de la chaussée de Bruxelles sur le territoire de Meslin-l'Evêque – un tué, une blessée grave, une blessée sérieuse, le Bourgmestre décidait, en accord avec les services de sécurité, de prendre une réglementation temporaire visant à réduire la vitesse entre le Bois du Renard et le croisement entre les rues de l'Esquinterie et du Breucq et le rond-point du zoning, à 70 km/h et à 50 km/h selon les tronçons, le temporaire étant dicté par le souci de réaliser une enquête et de collecter des réactions étalées sur plusieurs moments.

Le 11 juillet 2014, l'assemblée avait intégré ces dispositifs dans un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Des contrôles effectués depuis lors par le Chef de corps de la police locale au travers de la mise en place du radar préventif, il se conclut ce qui suit :

- + 32% des véhicules ont franchi la zone de 50 km/h à moins de 50 km/h
- + 35% des véhicules ont franchi la même distance entre 51 et 60 km/h
- + 24,6% des véhicules ont franchi la même distance entre 61 et 70 km/h
- + 7,8% des véhicules ont franchi la même distance entre 71 et 80 km/h
- + 0,9% des véhicules ont franchi la même distance entre 81 et 110 km/h.

Le radar répressif a aussi, après information, été placé le long de la même chaussée et des procès-verbaux ont été dressés.

En conclusion, plus de 91% des automobilistes circulent entre 40 et 70 km/h. Le pourcentage des véhicules en infraction reste dans la moyenne nationale.

Il est dès lors souhaitable, pour assurer une fluidité convenable du trafic dans la traversée de Meslin-l'Evêque et d'éviter les changements de seuils de vitesse le long de la chaussée de Bruxelles, depuis Ligne jusqu'à la sortie de Ghislenghien, d'adopter sans discontinuer, entre le Bois du Renard et Ghislenghien, la vitesse maximale de 70 km/h.

Il appartiendra au Ministre in fine de confirmer ou d'infirmer cette limitation pour aller dans le sens des constats tout en ne mettant pas en péril celles et ceux qui vont et viennent du centre du village.

Dans l'attente de la décision ministérielle, comme en juillet, un arrêté temporaire a été pris en ce sens.

Les actuels panneaux 50 km/h au nombre de 5 ou 6 ont été détachés et remplacés par les disques 70 km/h.

De nouveaux contrôles préventifs et répressifs seront organisés de manière régulière sur cet axe routier, mais aussi sur d'autres. Le Bourgmestre a demandé au Commissaire de police de pourvoir à cette obligation.

\* \* \*

## **RENOVATION/REVITALISATION URBAINE**

### **27. Conventions-exécution 2002, 2005Bis et 2006. Avenant. Décision.**

Ce 19 septembre, la Ville a reçu du Service public de Wallonie, Direction de l'Aménagement opérationnel, l'avenant aux conventions-exécution 2002, 2005Bis et 2006 afin de le soumettre à l'approbation du Conseil.

Cet avenant permet seulement d'adapter le montant des subventions pour le projet des travaux d'aménagement de l'immeuble « Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien » sis rue Haute pour y installer la Croix Rouge, une épicerie sociale et une salle polyvalente en lieu et place de 4 logements comme prévus initialement. Le taux de subvention a donc été revu à la baisse 60% et plus 75% (logement).

En effet, en séance du 17 mars 2014, le Collège communal a décidé la modification du programme et a sollicité une adaptation de l'avant-projet sans demander d'engagement complémentaire auprès du Service public de Wallonie.

Le montant des subventions varie en fonction de la destination ;  
si logement : subventions à 75%  
si autre (par ex. : bureaux, garage) : subvention à 60%

Les conventions-exécution 2002,2005bis et 2006 sont donc modifiées.

\* \* \*

## 28. Acquisition immeuble rue de Bouchain, 19. Décision.

Il est indispensable d'acquérir l'immeuble sis rue de Bouchain, 19 à Ath, qui surplombe le porche qui menait autrefois aux installations du « Kursaal ».

Dans le cadre de l'opération rénovation-revitalisation rue Haute, nous comptons en effet aménager un accès aux propriétés qui seront traitées en utilisant ce porche, notamment pour des raisons de sécurité.

Le 31 mai 2013, le notaire Barnich a estimé cet immeuble, cadastré section D n°939E, d'une contenance de 40ca.

Le 6 août 2014, le notaire Barnich a confirmé cette estimation.

Suivant promesse unilatérale de vente du 10 septembre 2014, les propriétaires acceptent de céder ce bien à la Ville au prix de 80.000€.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 124/711-60/14-20141202.

La dépense sera couverte sur fonds de réserve alimenté notamment par la vente des immeubles Impasse des Jésuites,5 et rue du Pont Carnail, 7 (dont la mise en vente sera décidée en novembre prochain).

\* \* \*

## 29. Octroi à la SA FAVIMO d'un droit de superficie avec renonciation à accession sur le terrain cadastré Section D, n° 931/S et partie du n° 931/R, sis rue Haute à Ath. Décision définitive.

Le 26 septembre 2013, le Conseil a décidé :

- D'approuver l'avenant à la convention du 31 octobre 2005 entre la S.A. Favimo et la Ville d'Ath en vue de la réalisation d'un nouvel immeuble comprenant des caves, un commerce avec réserve au rez-de-chaussée et 6 appartements aux étages et dans les combles.
- D'octroyer gratuitement au partenaire de l'opération de revitalisation « Ilot de la rue Haute », en l'occurrence la S.A. Favimo de Pecq, un droit de superficie avec renonciation à accession sur le terrain cadastré section D n°931S, d'une contenance cadastrale de 4a 75ca, sis rue Haute, 13 à Ath.
- De vendre au profit de la Ville d'Ath les quotités de terrains simultanément à la vente des logements et autres surfaces qui y seront érigées par la société Favimo.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De réaffecter la part totale de subvention afférente à cet immeuble à la poursuite de l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien et le solde éventuel suivant accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- De transmettre ce dossier à la DGO4 pour accord de principe du Ministre de la Région Wallonne préalable à votre décision définitive.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

L'enquête publique s'est tenue du 28 octobre au 12 novembre 2013 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Suivant promesse unilatérale d'acquisition du droit de superficie du 24 septembre 2014, la S.A. FAVIMO a marqué son accord sur les conditions susdites.

Le 13 juin 2014, M. le Ministre Furlan a informé la Ville qu'il avait marqué son accord sur le principe de l'octroi du droit de superficie et de la vente, ainsi que sur celui d'une réaffectation.

Entre temps, il est apparu que l'implantation des 6 emplacements de parking nécessite de porter à :

- section D, numéro 931/S d'une superficie cadastrale de 4 ares 75ca
- partie du numéro section D n°931/R d'une superficie de 48m<sup>2</sup>, mieux décrite au plan de mesurage qu'en a dressé le géomètre expert immobilier Durot le 25 septembre 2014.

sur lesquels va porter le droit de superficie.

\* \* \*

### 30. Aliénation d'une maison et d'un terrain sis ruelle des Jésuites, n° 5 (anciennement Impasse des Jésuites). Décision définitive.

Le 7 mars 2014, le Conseil a décidé :

- de vendre au plus offrant, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis Impasse des Jésuites n°5 à Ath et cadastré section D n°841C
- que suite aux remarques formulées lors de la séance, un géomètre mesurera la portion de terrain adjacente afin qu'elle puisse être intégrée à la vente et qu'il convient également d'offrir aux deux autres propriétaires la possibilité aussi d'acheter la petite parcelle derrière chez eux.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régionale d'Aide aux Communes.
- de charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo
- de désigner M<sup>e</sup> Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

L'enquête publique s'est tenue du 10 juillet au 25 juillet 2014 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

En date du 13 juin 2014, un courrier a été envoyé aux propriétaires de l'immeuble sis Impasse des Jésuites n°3 afin de faire savoir à la Ville leur intérêt pour la parcelle cadastrées section D n°850X située à l'arrière de leur propriété.

En date du 7 juillet, ils ont répondu qu'ils n'étaient pas intéressés au vu du prix élevé des frais d'acte mais ils souhaitent que ces +/- 7m<sup>2</sup> reste une partie « sécuritaire » pour tout le monde.

En date du 19 juin 2014, un courrier identique au propriétaire de l'immeuble sis rue du Noir Bœuf n°9. Celui-ci étant resté sans réponse, un recommandé a été envoyé le 10 juillet 2014. (reçu en retour par la Poste le 31 juillet car non réclamé). Néanmoins, le service Patrimoine a reçu un appel de ce dernier informant qu'il n'est pas intéressé.

Cet immeuble a été mis en vente au départ du locataire vers début juin.

La Ville a reçu plusieurs offres.

La dernière offre est limitée à trois mois et est conclue sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire.

En séance du 15 septembre 2014, le Collège communal a décidé de :

- de prendre acte de la remarque formulée par les propriétaires de l'immeuble sis Impasse des Jésuites, 3.

- de vendre l'immeuble sis ruelle des Jésuites n°5 (anciennement Impasse des Jésuites) à Ath, cadastré section D n°841C ainsi qu'une partie du terrain cadastré section D n°850X. Dans ce cas, de proposer au Conseil communal et ce en décision définitive

\* \* \*

## **FOURNITURES ET MATERIELS**

### **31. Acquisition de deux appareils photos et accessoires pour le Service Communication de la Ville d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, en vue d'acquérir notamment du matériel pour le service communication de la Ville d'Ath.

Dans ce cadre, il est proposé d'acheter deux appareils photos reflex numériques, ainsi que trois objectifs et des accessoires à savoir des poignées d'alimentation, des batteries supplémentaires, des cartes SD, des filtres de protection pour les objectifs et des sacs de transport.

Ce matériel permettra non seulement la prise de photos mais également de bandes vidéos HD (haute définition).

Aussi, il viendra compléter le matériel (essentiellement privé) dont dispose déjà le service communication.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 780/742-53/14 (n°20147801).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

### **32. Remplacement de matériel d'équipement pour le Service Espaces verts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été prévu en vue de l'acquisition de machines et matériels d'équipement pour le service Espaces Verts.

Dès lors, l'Ingénieur – Directeur du Service Espaces Verts a rédigé un cahier spécial des charges, réparti en 8 lots, comme suit :

- lot 1 « Tondeuses » ;
- lot 2 « Débrousailluses » ;
- lot 3 « Tailles-haies » ;
- lot 4 « Souffleuses » ;
- lot 5 « Tronçonneuses » ;
- lot 6 « Désherbeur » ;
- lot 7 « Porte-outils et accessoires » ;
- lot 8 « Accessoires pour porte-outils Kersten ».

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, la Ville n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin. C'est la raison pour laquelle, il est préconisé de réaliser un accord-cadre (un attributaire – tous termes fixés (marché stock)).

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2014, article 766/744-51 (n°20147609).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **SERVICE INFORMATIQUE**

### **33. Acquisition de matériels complémentaires et de remplacement pour les services de la Ville, les écoles et le CPAS.**

La Ville d'Ath, ses institutions décentralisées et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

Une première partie du renouvellement concerne uniquement les postes de travail et les serveurs, la seconde partie qui constitue le projet d'aujourd'hui, concerne les autres périphériques tels que les imprimantes et le matériel nécessaire à assurer le bon fonctionnement du réseau informatique.

Depuis quelques années, la Ville agit de concert avec les autorités du CPAS dans le cadre de la synergie mise en place entre les deux institutions, ce qui garantit une politique de prix intéressante.

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet d'acquisitions complémentaires.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2014 de la Ville, un crédit est prévu à l'article extraordinaire 722/742-53 (Achats de matériel informatique pour les écoles) du budget de l'exercice 2014 de la Ville et un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2014 du CPAS.

\* \* \*

### **34. Remplacement de serveurs « hôtes » pour la Ville et le CPAS.**

Aujourd'hui, la Ville a en mode opérationnel, environ 15 serveurs physiques (hôtes ou applications physiques) et 40 serveurs virtuels (gestion ou sécurité et applications virtuelles).

En 2008 et 2009, la Ville d'Ath a fait un effort d'investissement pour renouveler une première fois son parc de serveurs particulièrement vieillissant à l'époque.

Depuis, lors de chaque exercice comptable, le Service Informatique veille à procéder au remplacement d'un ou deux serveurs, afin de conserver à l'installation sa pleine capacité de traitement.

Il en va de même pour le CPAS où il agit dans le cadre de la synergie mise en place entre les deux institutions.

C'est ce qu'il propose encore de faire aujourd'hui dans le cadre de ce dossier, avec un investissement orienté sur l'achat de deux nouveaux serveurs pour la Ville et un serveur pour le CPAS, ainsi que de dispositifs de stockage additionnels pour assurer les sauvegardes.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2014 pour la partie Ville et à l'article 134/742-53 pour la partie CPAS.

\* \* \*

### 35. Renouvellement du contrat de maintenance auprès de la firme CIVADIS pour la Ville et le CPAS.

Dans le cadre de la synergie mise en place entre les institutions Ville d'Ath et CPAS d'Ath, la gestion des matières informatiques est confiée au Collège communal par une décision annuelle prise par le Conseil de l'action sociale.

Depuis de nombreuses années, le CPAS d'Ath a progressivement acquis des applications informatiques de gestion destinées à ses services internes.

La grande majorité de ces logiciels provient de la firme CIGER de Namur, actuellement CIVADIS.

Lors de chaque acquisition et mise en service d'une nouvelle application, un contrat de maintenance a été souscrit à l'issue de la période légale de garantie.

Ces différents contrats sont nécessaires car ils garantissent notamment le respect de la législation, celle-ci étant toujours susceptible d'évoluer au fil du temps.

Afin de simplifier la gestion administrative et d'obtenir de meilleures conditions financières, il est aujourd'hui envisagé de regrouper l'ensemble des contrats au bénéfice d'un seul.

Eu égard aux investissements préalablement consentis et aux nécessités techniques qui en découlent, il s'avère donc indispensable de traiter avec la firme CIVADIS de Namur, seule susceptible de proposer ce service.

Ce contrat global devrait couvrir l'année 2015 et être renouvelable tacitement pendant trois ans.

Après trois ans, le contrat pourra être renégocié.

Un devis a été dressé par les services communaux. Un cahier spécial des charges a également été préparé.

\* \* \*

Depuis 1986, la Ville d'Ath a progressivement acquis des applications informatiques de gestion destinées à ses services internes.

La grande majorité de ces logiciels provient des firmes CIGER de Namur (devenu entretemps ADEHIS) et STESUD de Marche-en-Famenne. Ces deux sociétés ont récemment été fusionnées pour former la société CIVADIS.

Lors de chaque acquisition et mise en service d'une nouvelle application, un contrat de maintenance a été souscrit à l'issue de la période légale de garantie.

Ces différents contrats sont nécessaires car ils garantissent notamment le respect de la législation, celle-ci étant toujours susceptible d'évoluer au fil du temps.

Afin de simplifier la gestion administrative et d'obtenir de meilleures conditions financières, il est aujourd'hui envisagé de regrouper l'ensemble des contrats au bénéfice d'un seul.

Eu égard aux investissements préalablement consentis et les nécessités techniques qui en découlent, il s'avère donc indispensable de traiter avec la firme CIVADIS de Namur, seule susceptible de proposer ce service.

Ce contrat global devrait couvrir l'année 2015 et être renouvelable tacitement pendant trois ans.

Après trois ans, le contrat pourra être renégocié.

Un devis a été dressé par les services communaux. Un cahier spécial des charges a également été préparé.

\* \* \*

## **PISCINE COMMUNALE**

### **36. Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives. Approbation.**

En 2011, le Conseil a approuvé un projet visant les travaux de rénovation de la piscine d'Ath – Première phase « Remplacement des installations techniques ».

Ce dossier pouvant faire l'objet d'une subvention, il a été transmis au pouvoir subsidiant Infrasports.

Le 07 mai dernier, Monsieur le Ministre Antoine, Vice-président du Gouvernement wallon, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports a notifié son accord sur le projet, lequel devra être revu afin d'actualiser les clauses techniques et de tenir compte des nouvelles dispositions en matière de marchés publics.

La promesse ferme sera imputée à charge de la ligne de crédits affectée par le Gouvernement wallon au financement alternatif 2013.

A présent, le Centre Régional d'Aide aux Communes transmet à la Ville le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives, qu'il convient d'approuver.

\* \* \*

## **PETITE ENFANCE**

### **37. Plan Cigogne III – Phase 2 – Appel à projet. Aménagement d'une crèche à Villers-Saint-Amand. Approbation.**

L'Office National de l'Enfance et la Région wallonne ont lancé en mai dernier les appels publics à projets pour l'octroi de subsides ONE et à l'infrastructure dans le cadre du volet n°2 du Plan Cigogne III.

Le Collège communal souhaite dans ce cadre présenter un projet de création de crèche sur le site actuel de l'école de Villers Saint Amand dont l'ouverture serait prévue courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

En effet, le long de cet axe routier fort utilisé, joignant Ath-Leuze-Tournai et reprenant les transversales des villages, la construction d'une crèche de 18 places peut être un apport intéressant et important pour les familles, l'emploi, les villages... justifiant l'investissement ici envisagé.

Le bâtiment de même que les espaces et surfaces répondront aux normes de l'ONE afin de permettre l'accueil de 18 enfants :

- Un large espace d'accueil permettant d'une part de faciliter la transition entre l'environnement familial de l'enfant et celui du milieu d'accueil et d'autre part de recevoir les familles. Des possibilités de rangement seront prévues pour recevoir le matériel de puériculture (poussettes, Maxi Cosy, ...).
- Espace de vie (min de 4m<sup>2</sup>/enfant) avec une superficie totale de 78 m<sup>2</sup> (dont un espace réservé pour les plus petits) sera destiné à satisfaire les besoins d'exploration, de socialisation et d'intimité de l'enfant.
- Un local soins et sanitaires où l'accueillante pourra toujours avoir un regard sur l'espace d'activités.
- Un double espace repos-sommeil (min de 2m<sup>2</sup>/enfant)
- Une aire d'activité extérieure sécurisée pourra également être à disposition des enfants et du personnel accueillant.

En plus, la crèche sera équipée d'une cuisine séparée, d'un bureau afin de recevoir les familles dans l'intimité et d'un local pour le personnel du milieu d'accueil qui pourra également servir à organiser l'une ou l'autre réunion.

D'un point de vue technique, le bâtiment entrera dans les critères « Basse Energie ». Le niveau global d'isolation sera donc inférieur à K30 et E60 en ce qui concerne le niveau de performance énergétique :

- Une attention particulière sera donc portée à l'isolation et l'étanchéité à l'air.
- Le bâtiment sera orienté de telle façon à profiter un maximum de l'apport énergétique provenant du rayonnement solaire mais tout en gardant une certaine intimité vis-à-vis des regards extérieurs.

- Afin d'avoir en permanence un air sain dans le bâtiment, une ventilation double flux (type D) sera installée.
- Un local technique a d'ailleurs été intégré dans les plans d'avant-projet afin de recevoir les différents appareils de techniques spéciales
- La surchauffe sera limitée entre autres par la pose d'une « casquette » évitant le rayonnement direct du soleil sur les grandes baies vitrées en période estivale.
- Le bâtiment permettra aussi l'accessibilité et l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de répondre aux appels à projets (ONE – région wallonne) lancés dans le cadre du Plan Cigogne III pour la création d'une crèche de 18 places sur le site actuel de l'école communale de Villers Saint Amand.

\* \* \*

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### **38. Organisation des cours au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Approbation.**

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014.

\* \* \*

### **39. Liste des congés scolaires. Approbation.**

Vu la circulaire 4923 du 3 juillet 2014 concernant les congés scolaires, il y a lieu de récupérer deux journées d'ouverture.

Voici donc le calendrier de récupération :

- le dimanche 23 novembre 2014 : spectacle de la Sainte Cécile,
- le dimanche 21 juin 2015 à 10 heures : remise des diplômes.

\* \* \* \* \*

\* \* \*